



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 19 AVR. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le président
Conseil départemental du Morbihan
Direction des Routes/SOA

affaire suivie par : Dominique MICHEL

Téléphone : 02 97 64 85 84 - Portable 06 29 39 03 15

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

2, rue de Saint-Tropez

CS 82400

56009 VANNES Cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de réparation d'un pont sur la RD 2 situé au lieu-dit « Kerbastard » sur la commune de Bubry

N° cascade: 56-2018-00074

P.J. :

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 20 juin 2018 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux réparation d'un pont sur la RD 2 situé au lieu-dit « Kerbastard » sur la commune de Bubry pour lequel un récépissé vous a été délivré le 27 mars 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration complété.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau notamment suite à la mise en place de batardeaux. Dans ce cas, les poissons piégés dans la zone de chantier seront remis en amont ;
- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...). Un bachage devra être mis en place pour éviter le risque de projection. A la fin des travaux les lieux seront remis en état ;
- toutes les dispositions seront prises pour qu'en cas de crue les installations de chantier puissent être retirées rapidement ;
- les travaux ne devront pas entraîner une modification du lit mineur du cours d'eau ;
- l'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles et vidange et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés selon la réglementation en vigueur ;
- les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collecte et de traitement adaptés avant rejet (décantation et filtrage) ;

20180418_senb_dm_1_accord_pont_kerbastard_bubry_56_2018_00074.odt

- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'atteinte aux zones humides adjacentes pendant les travaux (balisage du site et interdiction d'accès aux engins, remise en état à la fin des travaux) ;
- le ponceau constitue un milieu favorable aux chiroptères qui sont des espèces protégées pour les quelles toute destruction ou dégradation d'habitat est également interdite. En conséquence, il vous appartient, avant tous travaux, de missionner un chiroptérologue pour inspecter l'ouvrage et inventorier les sujets présents dans cette niche écologique.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Bubry où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Bubry.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET

Copie - à la mairie de Bubry
- à la CLE du SAGE BLAVET
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité